

# Module central

## Plan de sécurité civile de l'agglomération de Montréal



Adopté par le comité exécutif le  
Adopté par le conseil municipal le  
Adopté par le conseil d'agglomération le

12 mai 2010.  
2010.  
2010.

Dernière mise à jour : le 7 avril 2010

Montréal 

# Table des matières

|                                                                                                     |               |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|
| <b>Table des matières.....</b>                                                                      | <b>ii</b>     |
| <b>Liste des figures .....</b>                                                                      | <b>iii</b>    |
| <b>Liste des tableaux .....</b>                                                                     | <b>iii</b>    |
| <b>Liste des annexes .....</b>                                                                      | <b>iii</b>    |
| <b>Sigles et acronymes .....</b>                                                                    | <b>4</b>      |
| <b>Lexique .....</b>                                                                                | <b>6</b>      |
| <br><b>CHAPITRE 1 : GÉNÉRALITÉS .....</b>                                                           | <br><b>7</b>  |
| 1.1 But et portée du PSCAM .....                                                                    | 7             |
| 1.2 Champ d'application du PSCAM.....                                                               | 7             |
| 1.2.1 Définition d'un sinistre .....                                                                | 7             |
| 1.3 Structure et composante du PSCAM.....                                                           | 8             |
| 1.4 Cadre juridique.....                                                                            | 8             |
| 1.4.1 La Loi sur la sécurité civile .....                                                           | 8             |
| 1.4.1.1 La déclaration d'état d'urgence local .....                                                 | 8             |
| 1.4.2 La Politique de sécurité civile de l'agglomération de Montréal .....                          | 9             |
| <br><b>CHAPITRE 2 : ORGANISATION DE LA STRUCTURE DE LA SÉCURITÉ CIVILE.....</b>                     | <br><b>10</b> |
| 2.1 Objectifs d'intervention .....                                                                  | 10            |
| 2.2 Rôle et responsabilité du coordonnateur de sécurité civile de l'agglomération de Montréal ..... | 10            |
| 2.3 Vue d'ensemble des missions .....                                                               | 10            |
| 2.4 Vue d'ensemble des niveaux de coordination .....                                                | 12            |
| 2.4.1 Niveau opérationnel .....                                                                     | 13            |
| 2.4.2 Niveau tactique .....                                                                         | 13            |
| 2.4.3 Niveau stratégique.....                                                                       | 14            |
| 2.4.4 Niveau politique.....                                                                         | 15            |
| 2.5 Liens de coordination avec l'organisation de la sécurité civile .....                           | 15            |
| <br><b>CHAPITRE 3 : MISE EN PLACE DE LA STRUCTURE DE LA SÉCURITÉ CIVILE .....</b>                   | <br><b>17</b> |
| 3.1 Introduction .....                                                                              | 17            |
| 3.2 Décision .....                                                                                  | 19            |
| 3.2.1 Détermination du niveau d'avis et de mobilisation .....                                       | 19            |
| 3.2.2 Résumé des principales actions de l'OSCAM par niveau d'avis et de mobilisation .....          | 20            |
| 3.2.2.1 Centre des opérations d'urgence d'arrondissement et de ville.....                           | 21            |
| 3.2.2.2 Centre des opérations d'urgence sur le site.....                                            | 21            |
| 3.2.3 Cycle de gestion stratégique au CCMU.....                                                     | 22            |
| 3.2.3.1 Étapes du cycle de gestion stratégique .....                                                | 22            |
| 3.3 Démobilisation .....                                                                            | 23            |
| <br><b>ANNEXES .....</b>                                                                            | <br><b>25</b> |

## Liste des figures

|                                                                                  |    |
|----------------------------------------------------------------------------------|----|
| Figure 2 : Niveaux de coordination lors du déploiement de l’OSCAM .....          | 13 |
| Figure 3 : Processus général pour la mise en œuvre de l’OSCAM.....               | 18 |
| Figure 6 : Étapes du cycle de gestion stratégique des intervenants au CCMU ..... | 22 |

## Liste des tableaux

|                                                                                 |    |
|---------------------------------------------------------------------------------|----|
| Tableau 3 : Résumé des missions et de leurs activités.....                      | 11 |
| Tableau 4 : Définition des niveaux d’avis et de mobilisation de l’OSCAM .....   | 19 |
| Tableau 7 : Actions de l’OSCAM selon les niveaux d’avis et de mobilisation..... | 20 |
| Tableau 8 : Étapes et procédures de démobilisation .....                        | 23 |

## Liste des annexes

|                                                                                                     |    |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| Annexe 1 : Les Centres de décision et leurs caractéristiques lors de la gestion d’un sinistre ..... | 26 |
| Annexe 2 : Journal des opérations .....                                                             | 27 |
| Annexe 3 : Tableau du suivi des enjeux stratégiques.....                                            | 28 |

## Sigles et acronymes

|              |                                                                |
|--------------|----------------------------------------------------------------|
| <b>APS</b>   | Aide aux personnes sinistrées                                  |
| <b>ASSS</b>  | Agence de la santé et des services sociaux                     |
| <b>CBRN</b>  | Chimique, biologique, radiologique et nucléaire                |
| <b>CCMU</b>  | Centre de coordination des mesures d'urgence                   |
| <b>CG</b>    | Conseil d'agglomération                                        |
| <b>CE</b>    | Comité exécutif                                                |
| <b>CF</b>    | Centre de fonctionnement                                       |
| <b>CGC</b>   | Cellule de gestion de crise                                    |
| <b>COUA</b>  | Centre des opérations d'urgence d'arrondissement               |
| <b>COUS</b>  | Centre des opérations d'urgence sur le site                    |
| <b>COUV</b>  | Centre des opérations d'urgence de ville                       |
| <b>CS</b>    | Coordonnateur de site                                          |
| <b>CSC</b>   | Centre de sécurité civile                                      |
| <b>CSCAM</b> | Comité de sécurité civile de l'agglomération de Montréal       |
| <b>CSP</b>   | Commission de la sécurité publique                             |
| <b>DA</b>    | Directeur d'arrondissement                                     |
| <b>DG</b>    | Directeur général                                              |
| <b>DRSC</b>  | Direction régionale de la sécurité civile                      |
| <b>DSP</b>   | Direction de santé publique                                    |
| <b>MSP</b>   | Ministère de la Sécurité publique                              |
| <b>OHC</b>   | Organismes humanitaires et communautaires                      |
| <b>OMU</b>   | Organisation des mesures d'urgence                             |
| <b>ORSC</b>  | Organisation régionale de la sécurité civile                   |
| <b>OSCAM</b> | Organisation de sécurité civile de l'agglomération de Montréal |
| <b>PC</b>    | Poste de commandement                                          |

|              |                                                        |
|--------------|--------------------------------------------------------|
| <b>PSCAM</b> | Plan de sécurité civile de l'agglomération de Montréal |
| <b>PURM</b>  | Plan d'urgence, de relève et de mission                |
| <b>RAQI</b>  | Radio amateur du Québec                                |
| <b>SIM</b>   | Service de sécurité incendie de Montréal               |
| <b>SPVM</b>  | Service de police de la Ville de Montréal              |
| <b>STM</b>   | Société de transport de Montréal                       |
| <b>TP</b>    | Travaux publics                                        |
| <b>US</b>    | Urgences-santé                                         |

**Note au lecteur :** Le terme *villes liées* est utilisé dans le texte pour désigner les autres villes de l'agglomération de Montréal excluant la Ville de Montréal.

## Lexique

### Événement<sup>1</sup>

Fait auquel vient aboutir une situation.

### Organisation de sécurité civile de l'agglomération de Montréal<sup>2</sup>

Ensemble des arrondissements et des services centraux de la Ville de Montréal, des villes liées et des organismes externes impliqués dans le Plan de sécurité civile de l'agglomération de Montréal.

Le concept d'organisation de sécurité civile désigne l'ensemble des structures, des services, des personnes, des fonctions, des tâches, des mécanismes et des procédures qui sont reliés à la gestion des sinistres au bénéfice des citoyens.

### Sinistre<sup>3</sup>

De manière générale :

Événement qui cause de graves préjudices aux personnes ou d'importants dommages aux biens et exige de la collectivité affectée des mesures inhabituelles.

Selon la *Loi sur la sécurité civile* un sinistre majeur se définit comme :

« Un événement dû à un phénomène naturel, une défaillance technologique ou un accident découlant ou non de l'intervention humaine, qui cause de graves préjudices aux personnes ou d'importants dommages aux biens et exige de la collectivité affectée des mesures inhabituelles, notamment une inondation, une secousse sismique, un mouvement de sol, une explosion, une émission toxique ou une pandémie. »

Tandis qu'un sinistre mineur se définit comme :

« Un événement exceptionnel de même nature qu'un sinistre majeur mais qui ne porte atteinte qu'à la sécurité d'une ou de quelques personnes. »

### Situation d'urgence<sup>4</sup>

Événement qui survient régulièrement au sein des collectivités, voire sur une base quotidienne dans plusieurs milieux urbains. Ces situations interpellent un ou plusieurs intervenants de première ligne tels que les pompiers, les policiers, les techniciens-ambulanciers ou le personnel des travaux publics ou de transport. Par exemple, un accident de la route, un incendie, etc. Ces situations nécessitent une intervention rapide, mais elles ne dépassent pas, toutefois, les capacités à agir du milieu.

<sup>1</sup> Définition tirée du dictionnaire *Le Petit Robert de la langue française*. 2006.

<sup>2</sup> Définition tirée de la *Politique de sécurité civile de l'agglomération de Montréal*, 2006, page 23.

<sup>3</sup> Définition tirée intégralement du document, *Concepts de base en sécurité civile*, ministère de la Sécurité publique, 2008, page 44.

<sup>4</sup> Définition inspirée du document, *Concepts de base en sécurité civile*, ministère de la Sécurité publique, 2008, page 27

# CHAPITRE 1 : GÉNÉRALITÉS

## 1.1 But et portée du PSCAM

Consciente de la vulnérabilité de l'ensemble du territoire (agglomération) lors d'un sinistre, la Ville de Montréal a conçu le Plan de sécurité civile de l'agglomération de Montréal (PSCAM) dans le but d'organiser les opérations d'intervention et de rétablissement prévues lors d'un sinistre.

Ce plan s'applique à tous les types de sinistres et fait intervenir l'ensemble des services centraux et des arrondissements de la Ville de Montréal, des villes liées et des organismes externes sous l'égide de l'Organisation de sécurité civile de l'agglomération de Montréal (OSCAM).

Afin que le PSCAM soit effectif et opérationnel, il est soutenu par un processus de gestion rigoureux comprenant de la formation, des exercices, des simulations, de l'équipement et des moyens techniques pour y répondre.

Les principaux objectifs du PSCAM sont :

- De servir d'assise pour définir la structure de sécurité civile, c'est-à-dire l'organisation et les mécanismes nécessaires pour bien préparer à un sinistre tous les arrondissements et les services centraux de la Ville de Montréal, les villes liées et les partenaires.
- De permettre à l'agglomération et à ses partenaires de mieux anticiper un événement et de se mobiliser de manière à être capables de réagir rapidement et efficacement.
- De permettre de mieux identifier la disponibilité des ressources humaines et matérielles de l'agglomération et des ressources externes requises afin de répondre adéquatement en cas de sinistre.

## 1.2 Champ d'application du PSCAM

### 1.2.1 Définition d'un sinistre

Les types d'événements ciblés par le PSCAM sont ceux définis comme étant des sinistres au sens de la *Loi sur la sécurité civile* (L.R.Q., chapitre S-2.3, art. 2).

Ainsi, un **sinistre majeur** se définit comme :

*« Un événement dû à un phénomène naturel, une défaillance technologique ou un accident découlant ou non de l'intervention humaine, qui cause de graves préjudices aux personnes ou d'importants dommages aux biens et exige de la collectivité affectée des mesures inhabituelles, notamment une inondation, une secousse sismique, un mouvement de sol, une explosion, une émission toxique ou une pandémie. »*

Tandis qu'un **sinistre mineur** se définit comme :

*« Un événement exceptionnel de même nature qu'un sinistre majeur, mais qui ne porte atteinte qu'à la sécurité d'une ou de quelques personnes. »*

## 1.3 Structure et composante du PSCAM

Le PSCAM comporte quatre parties distinctes :

1. Le module central se veut le module commun qui comprend les dispositions générales applicables à toutes les entités impliquées dans le plan. Il contient l'explication de l'organisation de la structure de sécurité civile et de son fonctionnement ainsi que les centres de décision qui y sont rattachés lors d'un sinistre.
2. Les plans des missions d'agglomération sont sous la responsabilité des services centraux de la Ville de Montréal, des sociétés paramunicipales ou des organismes externes. Ils rassemblent l'ensemble des fonctions à exercer en sécurité civile qui appellent à une livraison de services qui sont spécifiques au champ de sécurité civile, et qui touchent l'ensemble de l'agglomération de Montréal.
3. Les plans des missions locales sont sous la responsabilité des arrondissements de Montréal et des villes liées. Ils rassemblent l'ensemble des fonctions à exercer en sécurité civile qui appellent une livraison de services qui sont spécifiques au champ de sécurité civile, et ce, au niveau local.
4. Les plans particuliers d'intervention (PPI) ont pour but de spécifier les éléments qui sont propres à un type de phénomène en particulier et qui nécessitent une organisation et un déploiement des ressources qui ne sont pas prévus aux dispositions générales du PSCAM.

## 1.4 Cadre juridique

### 1.4.1 La Loi sur la sécurité civile

Préparé par le Centre de sécurité civile (CSC) de la Ville de Montréal, en collaboration avec les membres du comité de sécurité civile de l'agglomération de Montréal (CSCAM) représentants de l'Organisation de sécurité civile de l'agglomération de Montréal (OSCAM), le PSCAM est conforme à l'article 194 de la *Loi sur la sécurité civile* qui stipule qu'une municipalité doit se doter d'un plan de sécurité civile comprenant des procédures d'alerte et de mobilisation ainsi que des moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre avant même l'entrée en vigueur du schéma de sécurité civile.

#### 1.4.1.1 La déclaration d'état d'urgence local

Selon l'article 42 de la *Loi sur la sécurité civile*, « une municipalité locale peut **déclarer l'état d'urgence**, dans tout ou partie de son territoire, lorsqu'un sinistre majeur, réel ou imminent, exige, pour protéger la vie, la santé ou l'intégrité des personnes, une action immédiate qu'elle estime ne pas pouvoir réaliser adéquatement dans le cadre de ses règles de fonctionnement habituelles ou dans le cadre de son Plan de sécurité civile applicable. ».

La Politique de sécurité civile de l'agglomération de Montréal spécifie que le conseil d'agglomération (CG), le maire de Montréal ou, en absence de celui-ci, le président de la



commission de sécurité publique de l'agglomération de Montréal peut déclarer, pour l'agglomération de Montréal, **l'état d'urgence local**.

#### **Différence entre déclaration d'état d'urgence local et activation du PSCAM**

Le fait de mettre en œuvre le PSCAM n'implique pas qu'il doit y avoir **déclaration d'état d'urgence local** prévue par la *Loi sur la sécurité civile*. Le coordonnateur de sécurité civile de l'agglomération de Montréal peut activer le PSCAM pour une situation d'urgence ou un sinistre sans pour autant qu'une **déclaration d'état d'urgence local** ne soit nécessaire. Par contre, quand la **déclaration d'état d'urgence local** est décrétée, le PSCAM est automatiquement activé. Le tableau 1 présente les instances ayant l'autorité de déclarer l'état d'urgence local pour l'agglomération de Montréal et la durée effective.

Conformément à l'article 47 de la *Loi sur la sécurité civile*, la Ville, ou toute personne habilitée à agir en son nom en vertu de la déclaration d'état d'urgence, peut sans délai et sans formalité, pour protéger la vie, la santé ou l'intégrité des personnes :

1. Contrôler l'accès aux voies de circulation ou au territoire concerné ou les soumettre à des règles particulières.
2. Accorder, pour le temps qu'elle juge nécessaire à l'exécution rapide et efficace des mesures d'intervention, des autorisations ou dérogations dans les domaines qui relèvent de la compétence de la municipalité.
3. Ordonner, lorsqu'il n'y a pas d'autres moyens de protection, l'évacuation des personnes de tout ou partie du territoire concerné qu'elle détermine ou, sur avis de l'autorité responsable de la protection de la santé publique, leur confinement et veiller, si celles-ci n'ont pas d'autres ressources, à leur hébergement, leur ravitaillement et leur habillage ainsi qu'à leur sécurité.
4. Requérir l'aide de tout citoyen en mesure d'assister les effectifs déployés.
5. Réquisitionner dans son territoire les moyens de secours et lieux d'hébergement privés nécessaires autres que ceux requis pour la mise en œuvre d'un plan de sécurité civile adopté en vertu du présent chapitre ou du chapitre VI.
6. Faire les dépenses et conclure les contrats qu'elle juge nécessaires.

#### **1.4.2 La Politique de sécurité civile de l'agglomération de Montréal**

Pour se donner les fondements nécessaires au PSCAM, l'agglomération s'est dotée d'une Politique de sécurité civile. Cette politique s'adresse aux élus et aux fonctionnaires afin qu'ils aient un cadre de référence pour l'élaboration du PSCAM, aux partenaires externes afin qu'ils ajustent leur préparation aux sinistres à celle de l'agglomération et aux gouvernements supérieurs afin qu'ils reconnaissent l'agglomération en matière de sécurité civile.

Dernière version de la Politique de sécurité civile de l'agglomération de Montréal.  
Le 28 septembre 2006.

## CHAPITRE 2 : ORGANISATION DE LA STRUCTURE DE LA SÉCURITÉ CIVILE

### 2.1 Objectifs d'intervention

Lorsqu'un événement en cours ou appréhendé nécessite l'implication de plusieurs organisations autres que celles habituelles ou lorsque la situation dépasse ou pourrait dépasser la capacité des intervenants de première ligne à répondre à l'urgence, il importe d'activer la structure de sécurité civile et de mettre en place une structure de coordination efficace de la réponse à tous les niveaux.

L'organisation de sécurité civile de l'agglomération de Montréal (OSCAM), coordonnée par le coordonnateur de sécurité civile, constitue l'entité responsable de mettre en œuvre les interventions reliées aux sinistres sur ou affectant le territoire de l'agglomération de Montréal.

Les objectifs d'intervention pour y arriver sont :

- de porter secours aux citoyens dans les meilleurs délais;
- de sauver des vies, réduire les blessures;
- de protéger les citoyens et les intervenants;
- d'assurer aux citoyens un milieu et un hébergement sécuritaires;
- de protéger et maintenir le fonctionnement des infrastructures essentielles;
- d'informer la population;
- de protéger les biens et l'environnement;
- de réduire les pertes économiques et sociales.<sup>5</sup>

### 2.2 Rôle et responsabilité du coordonnateur de sécurité civile de l'agglomération de Montréal

Le directeur du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) devient, lors de la mise en place de la structure de sécurité civile, le coordonnateur de sécurité civile de l'agglomération de Montréal, tel que nommé par le comité exécutif. Il délègue alors son pouvoir de direction à un autre membre de la Direction du SIM. Le principal rôle du coordonnateur de sécurité civile est de s'assurer de la coordination des interventions relativement au sinistre pour l'ensemble de l'agglomération de Montréal.

### 2.3 Vue d'ensemble des missions

La structure de l'OSCAM comprend 10 missions d'agglomération et 4 missions locales. Une **mission en sécurité civile** se définit comme « *une fonction ou un ensemble de fonctions à exercer en sécurité civile, particulièrement lors de l'intervention et du rétablissement, qui appellent une livraison de services qui est spécifique au champ de la sécurité civile* ». La mission comprend un ensemble d'activités propres à la sécurité civile qui requiert un plan de

---

<sup>5</sup> Objectifs d'intervention inspirés de ceux des plans de mesures d'urgence des villes de Toronto et de Vancouver.

mission chacun sous la responsabilité d'une unité administrative. Cette approche n'exclut pas les liens entre le niveau agglomération et le niveau local, parce qu'il y a des activités de coordination, de support et de services opérationnels aux deux niveaux qui doivent être harmonisés. Le tableau 3 présente chacune des missions, les entités responsables ainsi que les activités qui y sont reliées.

**Tableau 1 : Résumé des missions et de leurs activités<sup>6</sup>**

| Mission                                            | Description                                                                                                                                                                                                                  |
|----------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                    | <b>Mission d'agglomération</b>                                                                                                                                                                                               |
| <b>COORDINATION ADJOINTE</b>                       | La mission <i>Coordination adjointe</i> fournit le support requis au coordonnateur de sécurité civile et assure un support à la coordination des missions d'agglomération et locales.                                        |
| <b>SOUTIEN ADMINISTRATIF</b>                       | La mission <i>Soutien administratif</i> répond aux besoins en ressources humaines et financières et supporte la prise de décision.                                                                                           |
| <b>SOUTIEN LOGISTIQUE</b>                          | La mission <i>Soutien logistique</i> répond aux besoins en approvisionnement ainsi qu'en gestion des immeubles, du matériel roulant et des systèmes d'information.                                                           |
| <b>COMMUNICATIONS</b>                              | La mission <i>Communications</i> coordonne les communications avec les partenaires internes et externes de l'agglomération de Montréal.                                                                                      |
| <b>INFRASTRUCTURES ESSENTIELLES</b>                | La mission <i>Infrastructures essentielles</i> assure la gestion des réseaux d'eau (potable et usée), des ponts, des tunnels et du réseau artériel ainsi que de la protection de l'environnement et la sécurité alimentaire. |
| <b>SAUVEGARDE DES VIES ET PROTECTION DES BIENS</b> | La mission <i>Sauvegarde des vies et protection des biens</i> supporte les opérations impliquant des conflagrations, des matières dangereuses, de la recherche et sauvetage ainsi que des mesures préventives.               |
| <b>SANTÉ</b>                                       | La mission <i>Santé</i> s'assure que l'ensemble des soins de santé sont dispensés à la population et apporte l'expertise requise dans les stratégies impliquant la santé de la population.                                   |
| <b>ORDRE ET PAIX</b>                               | La mission <i>Ordre et Paix</i> assure les services de maintien de l'ordre et coordonne les stratégies de circulation et d'évacuation.                                                                                       |
| <b>TRANSPORT DES PERSONNES</b>                     | La mission <i>Transport des personnes</i> coordonne la réponse aux besoins de transport de personnes.                                                                                                                        |

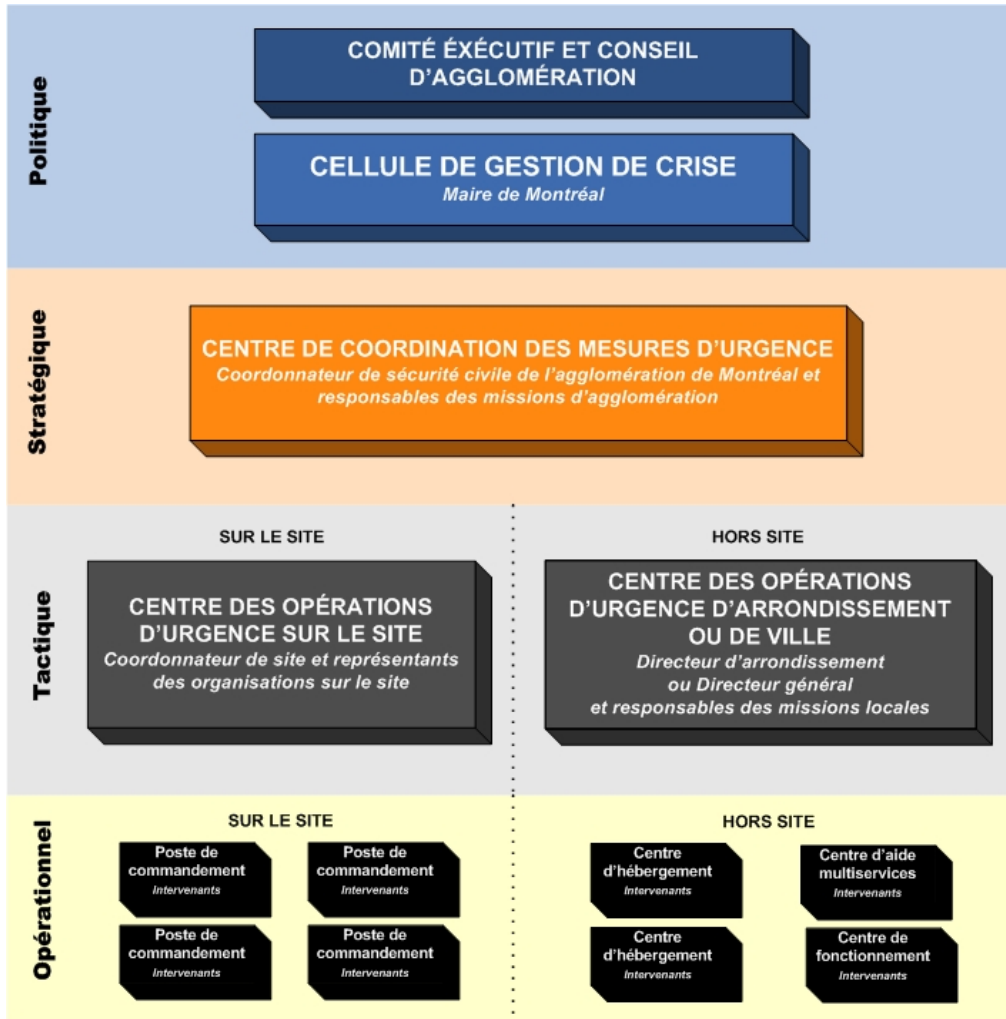
<sup>6</sup> La structure et la nomination des missions peuvent être modifiées en accord avec le responsable de la mission et le Centre de sécurité civile dans le but d'optimiser l'efficacité de l'OSCAM.

| Mission                                             | Description                                                                                                                                                                          |
|-----------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>REMISE EN ÉTAT DU TERRITOIRE</b>                 | La mission <i>Remise en état du territoire</i> coordonne les activités de reprise des activités normales, de reconstruction et de redéveloppement du milieu naturel et bâti.         |
|                                                     | <b>Mission locale</b>                                                                                                                                                                |
| <b>AIDE AUX PERSONNES SINISTRÉES (APS)</b>          | La mission locale <i>Aide aux personnes sinistrées</i> s'assure de répondre aux besoins essentiels des personnes sinistrées.                                                         |
| <b>TRAVAUX PUBLICS (TP)</b>                         | La mission locale <i>Travaux publics</i> coordonne les travaux de voirie et de transport et fournit l'expertise requise pour des avis techniques ainsi que d'évaluation des dommages |
| <b>COMMUNICATIONS : LOCALE</b>                      | La mission locale <i>Communications</i> coordonne les communications locales avec les partenaires internes et externes de l'arrondissement ou de la ville.                           |
| <b>SOUTIEN ADMINISTRATIF ET LOGISTIQUE : LOCALE</b> | La mission locale <i>Soutien administratif et logistique</i> répond aux besoins en ressources matérielles, humaines et financières de l'arrondissement ou de la ville.               |

## 2.4 Vue d'ensemble des niveaux de coordination

Lors du déploiement de l'organisation de la sécurité civile de l'agglomération de Montréal (OSCAM) pour la gestion d'un sinistre, plusieurs centres de décision peuvent être mis en place : la cellule de gestion de crise (CGC), le centre de coordination des mesures d'urgence (CCMU), le centre des opérations d'urgence sur le site (COUS), les centres des opérations d'urgence d'arrondissement (COUA) et de ville (COUV) ainsi que les postes de commandement (PC) et les centres de fonctionnement (CF) (figure 2). Ces centres de décision représentent chacun un niveau de gestion distinct (niveaux politique, stratégique, tactique et opérationnel) ainsi qu'une période d'anticipation qui leur est propre tel que présenté à l'annexe 1. Parallèlement, chacun des centres de décision possède un responsable, ses champs de compétences, son lieu d'intervention et ses responsabilités.

Figure 1 : Niveaux de coordination lors du déploiement de l'OSCAM



### 2.4.1 Niveau opérationnel

« Le niveau opérationnel correspond aux activités et manœuvres effectuées par le personnel de chacune des organisations présentes *sur le site* ou dans les organisations *hors site* soit dans un arrondissement de la ville de Montréal ou une ville liée. » <sup>7</sup>

### 2.4.2 Niveau tactique

« Le niveau de coordination tactique correspond aux interventions menées localement. Les représentants en autorité des organisations concernées par la gestion des interventions présentent les actions et les mesures qu'ils envisagent. Le tout est discuté en concertation afin

<sup>7</sup> Texte tiré intégralement du *Cadre de coordination de site de sinistre au Québec*, ministère de la Sécurité publique, 2008, page 16.

de définir les modes d'opérations et le plan d'action des interventions en fonction des orientations stratégiques. »<sup>8</sup>

Deux niveaux tactiques existent dans la structure de sécurité civile de l'agglomération de Montréal : *sur le site* de l'impact *et hors du site* soit les interventions menées dans l'arrondissement ou dans la ville liée.

### **Organismes responsables de la coordination des opérations d'urgence sur le site (CS)**

Dans la majeure partie des cas, le Service de sécurité incendie (SIM) assure la coordination du site de sinistre sauf lors d'événements de nature criminelle ou des troubles sociaux (terrorisme, émeutes, etc.) qui sont coordonnés par le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM). Dans certains cas, d'autres organisations pourraient assurer la coordination des opérations sur le site par exemple, les services des travaux publics (TP).

Les responsabilités du CS sont :

- d'établir un centre des opérations d'urgence sur le site (COUS) ou à proximité;
- de s'assurer de faire les liens nécessaires avec le COUA ou le COUV;
- d'effectuer une évaluation du sinistre et de réévaluer périodiquement l'évolution de la situation;
- de s'assurer que les périmètres sont délimités : zones chaude, tiède et froide et en faire contrôler l'accès;
- de s'assurer que le site est aménagé selon les besoins (aire de rassemblement, zone de triage, etc.);
- de s'assurer que la santé et la sécurité des intervenants et de la population affectée sont supervisées en nommant un responsable;
- d'établir les priorités et les stratégies d'interventions nécessaires et préparer un plan d'action en collaboration avec les intervenants représentant leur organisation au COUS;
- de rendre des comptes au coordonnateur de sécurité civile de l'état de la situation et de l'avancement des opérations en lui transmettant notamment les besoins des intervenants;
- de transmettre les décisions du coordonnateur de sécurité civile aux intervenants.

Les DA et les DG de villes liées ont la responsabilité de s'assurer de la mise en place et de la réalisation de leur plan de missions locales. En somme, ils ont la responsabilité d'assurer la prestation de services, qui sont spécifiques au champ de la sécurité civile, regroupés sous les quatre missions locales dont les arrondissements et les villes liées sont responsables.

### **2.4.3 Niveau stratégique**

« C'est à ce niveau que les objectifs stratégiques relatifs à l'ensemble de l'intervention sur le territoire municipal sont établis, que les priorités sont déterminées et que les ressources supplémentaires sont allouées. C'est également à ce niveau que les actions sur le site doivent

---

<sup>8</sup> Texte tiré intégralement du document *Cadre de coordination de site de sinistre au Québec*, ministère de la Sécurité publique, 2008, page 16.

être examinées afin de s'assurer d'une mise en œuvre concertée et coordonnée sur le territoire. »<sup>9</sup>

#### **2.4.4 Niveau politique**

Lors de sinistre, le niveau politique peut être impliqué de deux façons : par la mise en place de la cellule de gestion de crise et par l'implication du comité exécutif (CE) et du conseil d'agglomération (CG).

La cellule de gestion de crise (CGC) se met en place lorsque l'ampleur d'un événement est telle que la stabilité sociale et l'efficacité des organisations municipales sont menacées. C'est à ce niveau que les enjeux d'ordre politique qui s'apparentent à ceux d'une crise sont discutés et résolus.

L'implication du CE et du CG est requise pour mieux supporter les décisions politiques en cas de crise notamment en ce qui touche la déclaration de l'état d'urgence local et l'autorisation de dépenses extraordinaires.

Les responsabilités du maire de Montréal sont :

- de diriger la CGC;
- d'autoriser l'état d'urgence local pour 48 heures en cas de l'incapacité d'agir du conseil d'agglomération;
- d'autoriser des dépenses extraordinaires en cas d'incapacité d'agir du comité exécutif;
- de décider des déclarations à la population;
- d'avoir un lien privilégié avec le premier ministre du Québec ou celui du Canada et les maires des villes voisines afin de favoriser l'exercice des services appelés à œuvrer dans l'agglomération.

### **2.5 Liens de coordination avec l'organisation de la sécurité civile**

L'organisation régionale de la sécurité civile (ORSC) est dirigée par le directeur régional de la sécurité civile de Laval, Montréal, Lanaudière et des Laurentides du ministère de la Sécurité publique (MSP), qui devient le coordonnateur régional de l'ORSC. Son rôle consiste à coordonner l'action gouvernementale au palier de la région de Montréal en mettant en œuvre les activités prévues au plan régional de sécurité civile<sup>10</sup>.

Lors d'une situation de sinistre, le coordonnateur régional de l'ORSC envoie, à la demande du coordonnateur de sécurité civile de l'agglomération de Montréal, un représentant de l'ORSC au CCMU. Il a comme rôle :

- de recevoir les besoins en ressources additionnelles de l'agglomération de Montréal pour les acheminer à l'ORSC;

---

<sup>9</sup> Tiré intégralement du document *Cadre de coordination de site de sinistre au Québec*, ministère de la Sécurité publique, 2008, page 16.

<sup>10</sup> Tiré du document *Cadre de coordination de site de sinistre au Québec*, ministère de la Sécurité publique, 2008, page 17.

- d'informer le coordonnateur de sécurité civile de l'agglomération de Montréal de toutes informations pertinentes à la bonne gestion du sinistre détenues par le gouvernement du Québec ainsi que de l'état de situation d'autres villes de la région qui sont impactées;
- d'évaluer le support possible des ressources gouvernementales en expertise scientifique ou technique et sur le terrain.



## CHAPITRE 3 : MISE EN PLACE DE LA STRUCTURE DE LA SÉCURITÉ CIVILE

### 3.1 Introduction

L'Organisation de sécurité civile de l'agglomération de Montréal (OSCAM) est activée lorsqu'une situation préoccupante représente un risque important pour la santé et la protection de la population. Le processus général pour la mise en place de l'OSCAM comprend trois étapes :

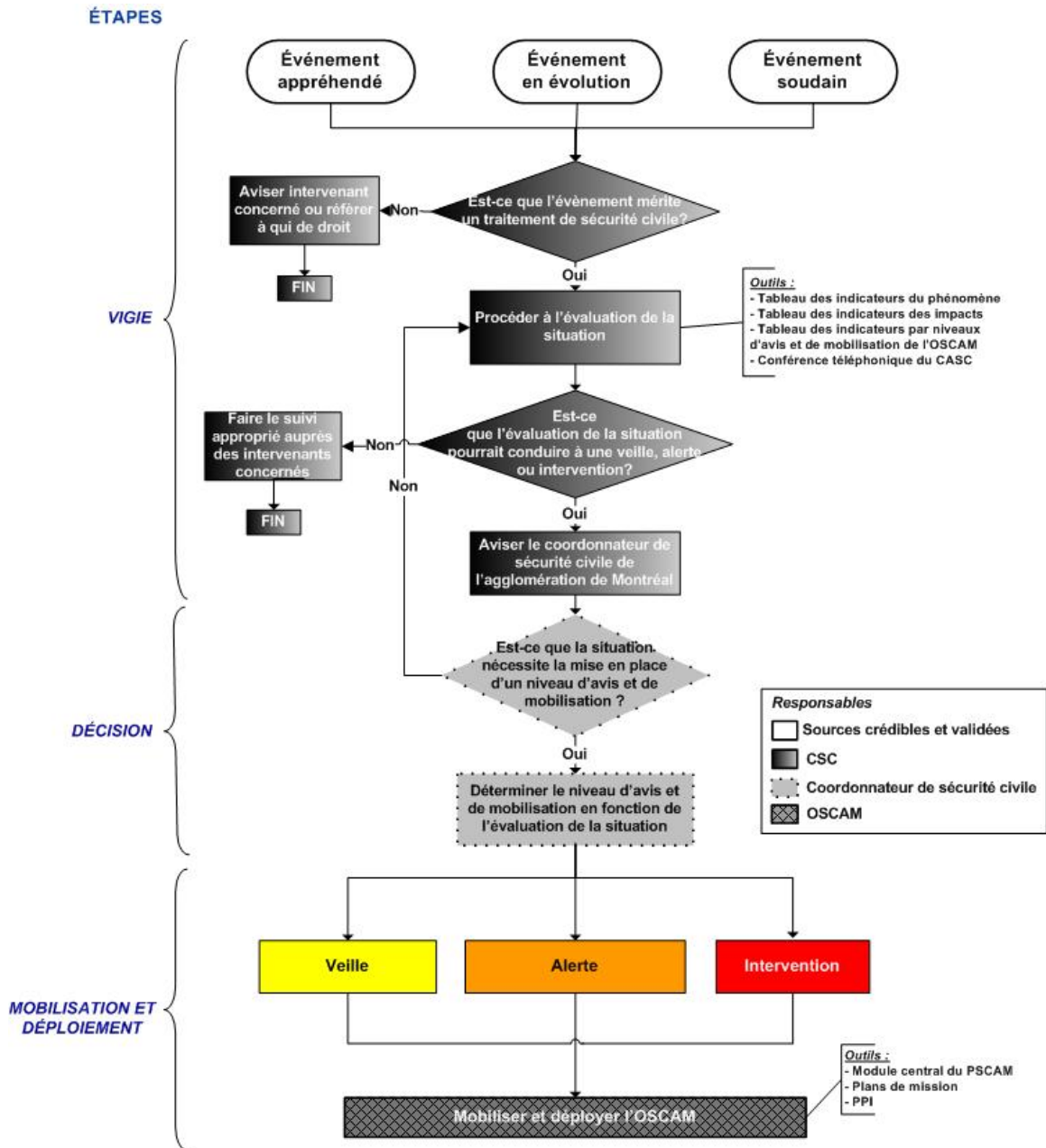
|                             |                             |
|-----------------------------|-----------------------------|
| <b>1<sup>re</sup> étape</b> | Vigie                       |
| <b>2<sup>e</sup> étape</b>  | Décision                    |
| <b>3<sup>e</sup> étape</b>  | Mobilisation et déploiement |

Pour arriver à la mise en place d'un niveau d'avis et de mobilisation, un processus d'évaluation et d'analyse de la situation en fonction de l'information disponible est mis en place par le CSC et ses partenaires (vigie). Plusieurs outils permettent de cueillir des informations sur le phénomène qui se produit ou risque de se produire, sur les impacts que le phénomène peut engendrer et ainsi mobiliser et déployer à bon escient les intervenants de l'OSCAM.

À la lumière de l'évaluation de la situation, le coordonnateur de sécurité civile, s'il le juge opportun, détermine le niveau d'avis et de mobilisation dans lequel l'OSCAM doit se situer.

Le mode de déploiement, les actions et le cycle de gestion sont établis par la suite, en fonction du niveau d'avis et de mobilisation annoncé par le coordonnateur de sécurité civile. La figure 3 illustre le processus général pour la mise en place de l'OSCAM.

Figure 2 : Processus général pour la mise en œuvre de l'OSCAM



Ville de Montréal, Centre de sécurité civile, mars 2009

## 3.2 Décision

### 3.2.1 Détermination du niveau d'avis et de mobilisation

À la lumière de l'état de situation qui lui est transmis, le coordonnateur de sécurité civile est responsable de déterminer le niveau d'avis et de mobilisation dans lequel l'OSCAM se situe. Selon l'ampleur d'un événement appréhendé ou imminent, il existe trois niveaux en vertu desquels l'OSCAM est avisée ou mobilisée.

Tableau 2 : Définition des niveaux d'avis et de mobilisation de l'OSCAM

| Niveaux / Mode | Définition                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|----------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Veille         | <b>Événement appréhendé ou Événement dont les conséquences pour la population, les biens et l'environnement sont <u>mineures</u> (pas de dommages significatifs) mais <u>possibilité d'aggravation</u>, sans dépassement de la capacité normale d'intervention des intervenants.</b><br>Activités de suivi auprès des partenaires et vigilance particulière (surveillance requise), mise en place possible de mesures de prévention et d'atténuation. |
| Alerte         | <b>Événement appréhendé ou Événement dont le <u>potentiel d'aggravation ou perte de contrôle</u> augmente et dont les conséquences pourraient être majeures (impact significatif). Possibilité de dépassement de la capacité normale d'intervention des intervenants.</b><br>Augmentation de la surveillance, mise en œuvre de mesures préventives et d'atténuation, besoin de coordination et préparation des mesures d'intervention.                |
| Intervention   | <b>Événement <u>majeur</u> dont les <u>conséquences</u> sont <u>majeures sur la population</u>, les biens et l'environnement (menace directe et concrète). Dépassement de la capacité normale d'intervention des intervenants.</b><br>Mise en œuvre de toutes les actions et les mesures d'intervention.                                                                                                                                              |

Ces niveaux constituent la base pour la mise en place de l'OSCAM. L'activation de la structure de sécurité civile peut se faire seulement lorsqu'un des niveaux est mis en place par le coordonnateur de sécurité civile. **Les niveaux d'avis et de mobilisation ont pour rôle de traduire l'ampleur de la mobilisation des intervenants et leur déploiement, l'ouverture des centres de décision ainsi que les actions des missions à mettre en place.**

Il importe de mentionner que la progression des niveaux d'avis et de mobilisation n'est pas automatiquement suivie : la nature de l'événement peut réclamer qu'une ou des étapes n'aient pas lieu.

### 3.2.2 Résumé des principales actions de l'OSCAM par niveau d'avis et de mobilisation

La présente section illustre, sous forme de tableau, un résumé des actions à accomplir à chaque niveau d'avis et de mobilisation pour l'ensemble des missions d'agglomération et locaux.

**Tableau 3 : Actions de l'OSCAM selon les niveaux d'avis et de mobilisation**

| Niveaux       | Actions minimales requises                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
|---------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Veille</b> | <ul style="list-style-type: none"> <li>❑ Préparer l'ouverture possible des centres de décision et s'assurer qu'ils sont fonctionnels.</li> <li>❑ Assurer une vigie constante des indicateurs et évaluer la situation de façon continue à l'aide des tableaux des indicateurs prévus au PPI et au module central.</li> <li>❑ Réévaluer le niveau d'avis et de mobilisation requis et en informer l'OSCAM.</li> <li>❑ Cibler les enjeux possibles et les actions possibles à mettre en œuvre.</li> <li>❑ Diffuser l'information si requise lors d'une conférence téléphonique.</li> <li>❑ Mettre en place les tâches prévues aux plans de missions et au PPI niveau veille.</li> <li>❑ Gérer les communications politiques : par exemple, rédiger un communiqué de presse pour indiquer l'état de situation.</li> <li>❑ Gérer les demandes médiatiques et répondre aux questions des médias.</li> <li>❑ Assurer une vigilance auprès des populations à risque.</li> <li>❑ Signaler toute menace à la santé et à la protection de la population.</li> </ul> |
| <b>Alerte</b> | <ul style="list-style-type: none"> <li>❑ Assurer un suivi auprès des intervenants terrain, s'assurer de leur capacité opérationnelle et répondre à leurs besoins.</li> <li>❑ Ouvrir les centres de décision ciblés et préparer l'ouverture des autres centres si nécessaire.</li> <li>❑ Soutenir les activités du site de sinistre si requis.</li> <li>❑ Coordonner la gestion de l'événement au CCMU et à l'aide de conférences téléphoniques.</li> <li>❑ Cibler les enjeux et mettre en œuvre les mesures préventives et d'atténuation pour empêcher que l'événement survienne ou pour en diminuer les impacts possibles.</li> <li>❑ Effectuer un état de la situation des enjeux stratégiques, des services offerts et des actions mises en œuvre.</li> <li>❑ Mettre en place les tâches prévues aux plans de missions et au PPI niveau alerte et préparer les mesures d'intervention.</li> <li>❑ Diffuser par courrier électronique, à une fréquence donnée, l'état de situation aux responsables de missions</li> </ul>                             |

| Niveaux             | Actions minimales requises                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
|---------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                     | <p>d'agglomération, aux DA et aux DG.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>❑ Protéger la population à risque et leur offrir les services et soin appropriés.</li> <li>❑ Organiser la réponse de communication aux citoyens (avis, réponse téléphonique, etc.) et la mettre en œuvre si besoin.</li> <li>❑ Évaluer et transmettre les besoins logistiques et les remettre à la mission soutien logistique.</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                               |
| <b>Intervention</b> | <ul style="list-style-type: none"> <li>❑ Ouvrir les centres de décision ciblés.</li> <li>❑ Cibler les enjeux et déterminer les actions d'intervention à mettre en place pour répondre à ces enjeux.</li> <li>❑ Effectuer un état de la situation des enjeux stratégiques, des services offerts et des actions mises en œuvre.</li> <li>❑ Diffuser par courrier électronique, à une fréquence donnée, l'état de situation aux responsables de missions d'agglomération, aux DA et aux DG.</li> <li>❑ Mettre en place les tâches prévues aux plans de missions et au PPI niveau intervention.</li> <li>❑ Répondre aux demandes des citoyens (avis, réponse téléphonique, etc.).</li> </ul> |

#### **Établissement du type de coordination de site en fonction du sinistre**

Le type de coordination de site dépend de la nature, de l'ampleur, et du nombre de la ou des zones touchées par un sinistre. Le tableau qui suit résume le mode de fonctionnement de la coordination de site en fonction du type de sinistre.

#### **3.2.2.1 Centre des opérations d'urgence d'arrondissement et de ville**

La mise en place et le fonctionnement des COUA et des COUV sont sous la responsabilité des arrondissements de la Ville de Montréal et des villes liées. Leurs modalités de fonctionnement sont prévues dans chacun des PURM.

La logistique de ces centres est attribuée à chacune des missions locales du *Soutien administratif et logistique : local*.

#### **3.2.2.2 Centre des opérations d'urgence sur le site**

Lorsqu'un événement arrive, les premiers intervenants opèrent en fonction de la structure de commandement qui leur est propre (le commandement direct). Lors d'un sinistre majeur, la coordination de site de sinistre est privilégiée afin de regrouper l'ensemble des organisations sur le territoire possédant des cultures ainsi que des modes de fonctionnement différents afin de faciliter la prise de décision opérationnelle, l'échange d'information, la mise en commun de l'expertise et l'établissement d'un consensus sur les opérations.

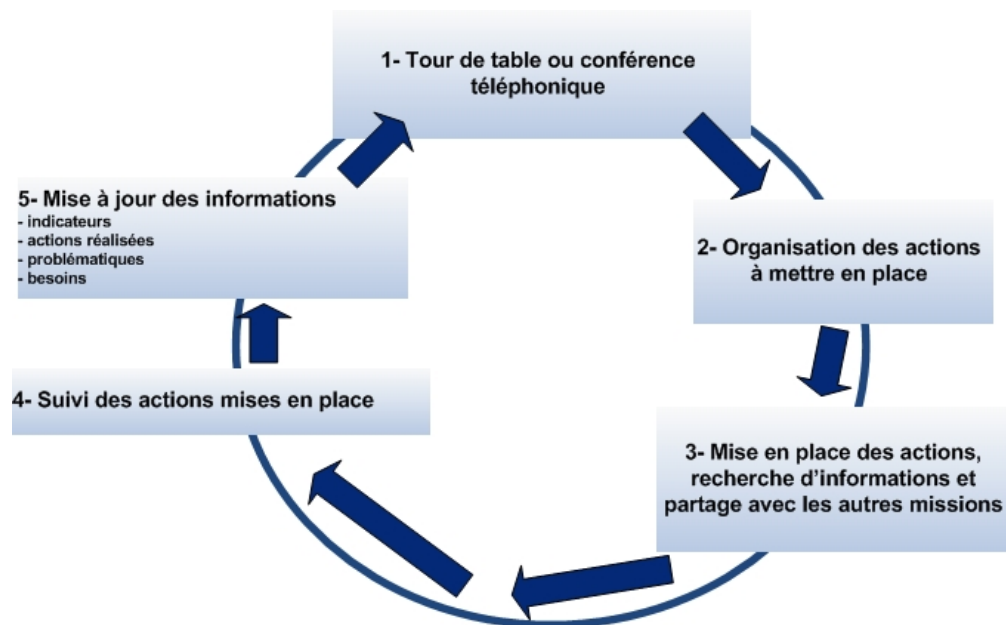
### 3.2.3 Cycle de gestion stratégique au CCMU

L'efficacité d'une structure de gestion lors du déploiement des mesures d'urgence est tributaire de la coordination et de la communication entre les différents centres de décision et du respect du mode de gestion auquel tous les intervenants sont liés. Ces mécanismes préalablement établis doivent être compris et mis en application par l'ensemble des intervenants.

#### 3.2.3.1 Étapes du cycle de gestion stratégique

Afin d'assurer une bonne communication et de bons échanges de renseignements entre les différents centres de décision, le cycle de gestion du CCMU constitue une base, voire un encadrement; ce cycle est adaptable selon l'ampleur de la situation à chaque niveau de coordination (figure 6).

Figure 3 : Étapes du cycle de gestion stratégique des intervenants au CCMU



Le cycle de gestion stratégique peut être réalisé à des fréquences très variées dans le temps. Les fréquences du cycle de gestion sont établies en fonction de la situation et du besoin à réaliser les étapes du cycle. Le cycle de gestion aide à définir la fréquence des conférences téléphoniques et des tours de table.

C'est à partir du tour de table au CCMU que sera produit le plan d'action ainsi que de la production des documents d'information distribués aux centres de décision.

### 3.3 Démobilisation

La démobilisation est la période où la menace est contrôlée et des mesures temporaires sont organisées dans le but d'assurer le minimum vital des services à la population et le retour progressif à une situation normale.

La démobilisation des intervenants consiste essentiellement à mettre en place des mesures visant à réduire le nombre d'intervenants impliqués jusqu'à une réaffectation complète de ces derniers à leur tâche quotidienne. Tous les intervenants qui ont un rôle à jouer lors d'un sinistre sont concernés par cette étape.

Ainsi, lorsque le coordonnateur de sécurité civile de l'agglomération de Montréal le jugera opportun, il avisera le coordonnateur de site, les responsables de missions, ainsi que les DA et DG qu'ils peuvent démobiliser leur équipe. Chacun est responsable, par la suite, d'informer ses intervenants des modalités de démobilisation.

Le processus à suivre afin de procéder à la démobilisation est divisé en quatre étapes : l'analyse de la situation, la démobilisation du personnel, la démobilisation des centres de décision, la rétroaction « à froid ».

**Tableau 4 : Étapes et procédures de démobilisation**

**Étape 1 - Analyse de la situation :** consiste à analyser la situation actuelle ainsi que les mesures pouvant être prises pour assurer la reprise des activités normales

**Étape 2 - Démobilisation du personnel :** consiste à évaluer les ressources nécessaires pour la poursuite des opérations en tenant compte des éléments suivants. À noter que le centre de décision est démobilisé en dernier lieu.

- ❑ L'évaluation de la situation (indicateurs)
- ❑ La sécurité de la population et du personnel
- ❑ Les facteurs environnementaux (par exemple, la météorologie)
- ❑ La sécurité du site, des bâtiments et de l'équipement
- ❑ Les besoins futurs en communication

**Étape 3 - Démobilisation du centre de décision :** consiste à évaluer la pertinence ou non de garder ouvert le centre de décision. Cette étape se réalise en fonction de la démobilisation du personnel et de la poursuite des opérations.

**Étape 4 - Réalisation d'un rapport d'événement** : consiste en la mise en place des étapes suivantes afin de construire un rapport sommaire comprenant les aspects suivants : le sommaire de l'événement, la chronologie des actions importantes ainsi que les constats et les recommandations par mission.

*Mise en place du processus de rétroaction de l'événement*

Le processus de rétroaction aura lieu à partir seulement du moment où l'événement a placé l'OSCAM **au niveau alerte** ou à la **demande du coordonnateur de sécurité civile**.



## **ANNEXES**

## Annexe 1 : Les Centres de décision et leurs caractéristiques lors de la gestion d'un sinistre

| <b>Niveau de coordination</b> | <b>Politique</b>                                                                                                     | <b>Stratégique</b>                                                                                                                                                          | <b>Tactique<br/>Hors site</b>                                                                                                                                                                                  | <b>Tactique<br/>Sur le site</b>                                           | <b>Opérationnel</b>                                                                          |
|-------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Juridiction</b>            | Agglomération de Montréal                                                                                            | Agglomération de Montréal                                                                                                                                                   | Arrondissements et villes liées                                                                                                                                                                                | Organisme coordonnant le site                                             | Organisme sur le site, arrondissements et villes liées                                       |
| <b>Responsables</b>           | Maire de la Ville de Montréal                                                                                        | Coordonnateur de la sécurité civile de l'agglomération de Montréal                                                                                                          | Directeurs d'arrondissements et directeurs généraux des villes liées                                                                                                                                           | Coordonnateur de site                                                     | Services d'urgence de première ligne et intervenants des arrondissements et des villes liées |
| <b>Centres de décision</b>    | CGC                                                                                                                  | CCMU                                                                                                                                                                        | COUA et COUV                                                                                                                                                                                                   | COUS                                                                      | PC et CF                                                                                     |
| <b>Anticipation</b>           | En continu                                                                                                           | 3 à 12 heures                                                                                                                                                               | 1 à 3 heures                                                                                                                                                                                                   | 1 à 3 heures                                                              | 0 à 1 heure                                                                                  |
| <b>Enjeux</b>                 | Coordination politique des enjeux de l'agglomération<br><br>Continuité des affaires du territoire de l'agglomération | Coordination stratégique des interventions selon les 10 missions d'agglomération et lien avec le Plan national de sécurité civile<br><br>Soutien aux opérations sur le site | Coordination des interventions selon les 4 missions locales :<br><br>Aide aux personnes<br><br>Sinistrées<br>1. Travaux publics<br>2. Communications : local<br>3. Support administratif et logistique : local | Coordination opérationnelle des interventions<br><br>Organisation du site | Opérations directes avec la population                                                       |

## Annexe 2 : Journal des opérations

### Journal des opérations

Événement : \_\_\_\_\_ Mission : \_\_\_\_\_

Responsable : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_

| Heure | Demande de | Demandé à | Détails/Remarques/Demandes/Actions et Suivi | Fait |
|-------|------------|-----------|---------------------------------------------|------|
|       |            |           |                                             |      |
|       |            |           |                                             |      |
|       |            |           |                                             |      |
|       |            |           |                                             |      |
|       |            |           |                                             |      |
|       |            |           |                                             |      |
|       |            |           |                                             |      |
|       |            |           |                                             |      |
|       |            |           |                                             |      |
|       |            |           |                                             |      |
|       |            |           |                                             |      |

### Annexe 3 : Tableau du suivi des enjeux stratégiques

Événement :

Date :

Heure :

| Enjeux stratégiques |                          | Priorité | Situation | Objectifs<br>de coordination | Actions | Missions en support | Fait |
|---------------------|--------------------------|----------|-----------|------------------------------|---------|---------------------|------|
| Enjeux              | Missions<br>responsables | 1, 2, 3  |           |                              |         |                     |      |